

corporation ou compagnie par actions ou
 autre compagnie ou de toute copie certifiée
 d'un document, règlement entré dans un
 registre, livre ou autre procédure comme
 susdit, ou produira en preuve tout tel certifi- 5
 cat, document officiel ou public, ou document
 ou procédure de toute corporation ou com-
 pagnie par actions ou autre compagnie ou une
 copie certifiée de tout document, règlement
 entré dans un registre ou autre livre ou de 10
 toute autre procédure avec un sceau ou tim-
 bre faux ou signature fausse ou contrefaite à
 icelui sachant qu'elle est fausse, ou contrefaite,
 soit que ce sceau, timbre ou signature appar-
 tienne, ou soit relatif à une corporation ou 15
 compagnie par actions ou autre compagnie
 incorporée déjà établie ou à une corporation,
 compagnie par actions ou autre compagnie
 qui sera établie par la suite, ou si quelque
 personne contrefait la signature de tout tel 20
 juge ou commissaire comme susdit apposée à
 aucun ordre, jugement, décret, certificat ou
 autre document judiciaire ou officiel ou
 produira en preuve aucun ordre, juge-
 ment, décret, certificat ou autre document 25
 judiciaire ou officiel avec une signature
 fausse ou contrefaite de tout tel juge ou
 commissaire comme susdit y annexée sachant
 qu'elle est fausse ou contrefaite, ou si toute
 personne imprime aucune copie d'aucun 30
 acte privé ou des journaux de l'une ou de
 l'autre chambre du parlement provincial
 comme susdit, laquelle copie portera fausse-
 ment le caractère d'avoir été imprimée par
 l'imprimeur de la reine susdit ou par l'impri- 35
 meur de l'une ou l'autre chambre du parle-
 ment provincial susdit ou par l'un ou l'autre
 d'eux, ou si aucune personne produit en
 preuve toute telle copie sachant qu'elle n'a
 pas été imprimée par la personne ou les per- 40
 sonnes par lesquelles elle porte ainsi le carac-
 tère d'avoir été imprimée, toute, telle per-
 sonne sera coupable de félonie et sur convic-
 tion sera passible de l'emprisonnement pour
 une espace de temps d'une année au moins, 45
 avec travaux forcés dans la prison du dis-